



**ATTENDU** QUE la Ville de Saint-Sauveur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**ATTENDU** QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 246 000\$;

**ATTENDU** QUE la Ville désire augmenter ce fonds de roulement;

**ATTENDU** QUE, toutefois, la Ville désire moderniser son règlement;

**ATTENDU** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

## **EN CONSÉQUENCE**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement suivant soit adopté.

#### 1. **CRÉATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Le conseil crée, par les présentes, un fonds de roulement, conformément à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

#### 2. **MISE À DISPOSITION DES SOMMES**

Afin de constituer ce fonds de roulement, le conseil approprie à même le surplus accumulé non affecté au fonds général de la Ville ou d'une partie de celui-ci, ou en décrétant un emprunt, ou en y affectant les revenus d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin, ou en effectuant plusieurs de ces trois opérations, ou encore en utilisant toute autre forme prévue par la *Loi sur les cités et villes*, des crédits jusqu'à concurrence d'un total n'excédant pas le montant maximal stipulé à l'article 4 du présent règlement.

#### 3. **MONTANT MAXIMAL DES FONDS**

Le montant du fonds de roulement municipal créé en vertu des dispositions du présent règlement ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville.



Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

4. MONTANT ACTUEL DES FONDS

Le montant de ce fonds de roulement est établi à la somme de 1 846 000 \$, lequel montant est issu de la création des fonds de roulement du Village et de la Paroisse de Saint-Sauveur et de l'augmentation par la Ville.

5. EMPRUNT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

Le conseil peut, par résolution, emprunter du fonds de roulement, les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, y compris les sommes dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Ville au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice.

6. REMBOURSEMENT

Tout emprunt fait par le conseil à même le fonds de roulement, à l'exception de ceux faits pour rencontrer les dépenses de la Ville au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice et qui doivent être remboursés au fonds dans les 12 mois de la date d'approbation de l'emprunt, doivent être remboursés au fonds dans une période n'excédant pas 10 ans de la date de l'emprunt.

La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement qui ne peut excéder 10 ans.

La Ville doit prévoir, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

7. INTÉRÊT

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme revenu ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

8. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 48-2003 et 343-2011 concernant la constitution et l'augmentation du fonds de roulement et leurs amendements.

---

---



9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023**

(s) Marie-Pier Pharand

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Pharand  
Greffière-adjointe

(s) Jacques Gariépy

\_\_\_\_\_  
Jacques Gariépy  
Maire



---

---

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 577-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	19 juin 2023
Dépôt du projet :	19 juin 2023
Adoption :	17 juillet 2023
Entrée en vigueur :	24 juillet 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 24 juillet 2023.

(s) Marie-Pier Pharand

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Pharand  
Greffière-adjointe

(s) Jacques Gariépy

\_\_\_\_\_  
Jacques Gariépy  
Maire